À quoi s'attendre dans le cadre d'enquêtes des services de protection de l'enfance (PE) ?

Les services de protection de l'enfance et leurs enquêtes ont pour but d'assurer la sécurité de tous les enfants, y compris les enfants réfugiés et nouveaux arrivants. Ce schéma explique en quoi consiste généralement une enquête des services de protection de l'enfance et ce à quoi les familles réfugiées et nouvellement arrivées peuvent s'attendre.

START

Un cas est signalé

Une personne contacte les services de protection de l'enfance, car elle s'inquiète pour la sécurité ou le bien-être d'un enfant.

Les services de PE examinent le signalement (tri/prise d'informations)

Ils examinent les informations afin de déterminer les éléments suivants :

- Le cas correspond-il à la définition légale de la maltraitance ou de la négligence envers un enfant ?
- L'enfant est-il en danger immédiat ?
- Si la réponse à ces questions est **non**, les services de PE n'interviennent pas et le signalement est clôturé.
- Si la réponse à ces questions est **oui**, les services de PE interviennent et le cas est examiné plus en détail.

Collecte d'informations

Les services de PE peuvent recueillir des informations en :

- Parlant avec les parents ou les personnes ayant la charge d'enfants ;
- Parlant avec les enfants (d'une manière adaptée à leur âge) ;
- Parlant avec la personne ayant effectué le signalement et tout autre organisme susceptible d'intervenir auprès de la famille, comme l'agence de réinstallation ;
- Effectuant une visite au domicile.
- Ces échanges permettent à la personne travaillant pour les services de PE d'évaluer la sécurité de l'enfant, les atouts de la famille, les facteurs de stress et les difficultés rencontrées, ainsi que les mesures de soutien susceptibles d'aider la famille.

Les services de PE contactent la famille

Si les services de PE acceptent d'ouvrir une enquête sur le dossier, un professionnel de la PE peut :

- Appeler la famille ou lui rendre visite ;
- Expliquer pourquoi les services de PE interviennent ;
- Poser des questions sur l'enfant et sa famille.

Décision relative à la sécurité

Après avoir examiné toutes les informations, les services de PE déterminent si :

- L'enfant est en sécurité. Si c'est le cas, le dossier peut être clôturé.
- Un soutien est nécessaire. Si c'est le cas, des services peuvent être proposés.
- Il existe des préoccupations immédiates concernant la sécurité.
- Si c'est le cas, un plan de sécurité est établi.
- Le retrait d'un enfant est rare et n'a lieu qu'en cas de danger grave et lorsqu'aucune solution sûre n'est possible.

Plan de sécurité ou services (si nécessaire)

Si les services de PE restent impliqués, ils peuvent :

- Mettre en place un plan de sécurité avec la famille.
- Proposer des services volontaires ou des services de prévention.
- Orienter la famille vers des soutiens au sein de la communauté.
- Exemples : soutien à la parentalité ; accompagnement psychologique ou services de santé mentale ; aide au logement, à l'alimentation ou à la garde d'enfants ; ressources culturelles ou communautaires.

Suivi et clôture du dossier

Les services de PE continuent d'assurer un suivi auprès de la famille jusqu'à ce que :

- L'enfant est en sécurité et la famille réfugiée dispose du soutien dont elle a besoin.
- L'intervention des services de protection de l'enfance prend fin et le dossier est clôturé.

FINISH

refugee-youth.org

La création de ce support a été soutenue par la subvention #90RB0054 de l'Administration for Children and Families (ACF). Son contenu relève de la seule responsabilité du Comité des États-Unis pour les réfugiés et les immigrés (USCRI) et ne représente pas nécessairement les opinions officielles de l'ACF.